

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2025/63

JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 7 avril 2025

Présents : Jérôme Fauconnier, Marc Rochas, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Rémi Goube, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Méneghin-Caprio, Robert Cuchet, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, Eric Bernard, Marc Giraud, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Pierre Agresti, Jocelyne Haut.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier.

Pouvoirs : Fabienne Croze à Christian Roux, Marie-Pierre Drain à Anne-Marie Fitoussi, Claude Girard à Hélène Rossi, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon à Françoise Streit, Yannick Faure à Alain Roche, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Uta Ihle à Claude Didier.

Votants : 41 Pour : 41

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION CONCERNANT LES AIDES AUX ENTREPRISES

La loi NOTRE, votée en aout 2016, a notamment renforcé et affirmé le rôle de la Région et des intercommunalités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement économique. La Région devient ainsi la seule collectivité autorisée à octroyer des aides directes aux entreprises. A ce titre, elle a élaboré un nouveau SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation) pour la période 2022-2028. L'ensemble des échelons de collectivité territoriale doivent pratiquer des actions de développement économique en conformité avec ce nouveau schéma, qui, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été voté le 29 juin 2022.

Les communes et les intercommunalités peuvent continuer à pratiquer des aides directes aux entreprises de leur territoire, sous réserve que celle-ci soit conforme aux directives européennes, et qu'une convention ait été passée entre la collectivité concernée et la Région. Par délibération lors du conseil communautaire de novembre 2020, la CCT a validé une première convention avec la Région concernant le versement d'aides directes aux entreprises du territoire.

Par délibération lors du conseil communautaire de décembre 2024, la CCT a validé une nouvelle convention afin de continuer à pratiquer des aides directes aux entreprises du territoire par la CCT.

Un avenant est proposé à cette convention pour pouvoir intégrer le dispositif d'aide à la vaccination des troupeaux ovins, bovins et caprins contre la fièvre catarrhale ovine (FCO).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de cette nouvelle convention avec la Région concernant les aides aux entreprises
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 14 avril 2025

Le Président
Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 25/4/25 et de sa publication le 25/4/25